

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

Note Organisationnelle de

L'Unité de Contrôle Régionale Amiante (UCR)

L'objet de la présente note est de préciser aux agents de contrôle le champ de compétence et les règles de fonctionnement de l'UCR Amiante.

L'unité de contrôle régionale amiante a été créée sous l'égide de la région Aquitaine par une décision administrative n°2014272-0004 du 29 septembre 2014.

Dans le cadre de la création des DIECCTE la décision administrative n° 2015- 084 du 23 novembre 2015, publiée le 27/11/2015 valide l'existence de l'unité de contrôle amiante étendue à la Nouvelle Aquitaine et défini son champ de compétence.

Vu le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection,

Vu la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de la région Aquitaine de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de région,

Décide :

Article 1^{er} :

Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la Région, les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés d'assurer les opérations de contrôle et d'appui pour les opérations susceptibles de générer des expositions à des matériaux pouvant contenir de l'amiante, sur le territoire de la région Aquitaine.

L'Unité de Contrôle Régionale Amiante est située 19 rue Marguerite Crauste, 33074 Bordeaux Cedex

I. Périmètre de compétence de l'Unité de contrôle amiante

Les agents de l'UCRA ont en charge le contrôle de la santé-sécurité des travailleurs, principalement sur les chantiers de désamiantage (SS3) de la région Nouvelle Aquitaine pour le périmètre qui lui est dévolu. (Cf. infra) Les chantiers de désamiantage naval, aéronautique, ferroviaire, du génie civil et du bâtiment sont concernés.

Ils sont, à ce titre, chargés de la réalisation des enquêtes accidents du travail se déroulant au sein de ces chantiers.

Ils peuvent également être amenés à traiter les autres champs d'application de la réglementation du travail, sans préjudice des compétences des agents de contrôle chargés du contrôle des sièges des entreprises intervenantes au sein de ces opérations. L'agent UCT est contacté dès que le champ de compétence dépasse le cadre strict du chantier.

Autres dossiers attribués à l'UCRA uniquement sur la partie amiante :

- Tous les chantiers de réhabilitation de l'UCR BTP (SS3/SS4)
- Les plateformes fixes de décontamination (INERTAM, BEST, DI environnement...)
- Quelques cas particuliers de chantiers pérennes à la fois en SS3 et SS4 (Cité administrative)
- Des ateliers et/ou usines spécialisés (INERTAM, Centre technique SNCF)
- Les entreprises certifiées
- Les organismes de formation et laboratoires accrédités

L'appui individuel auprès des agents de l'inspection du travail est réalisé principalement par le réseau des risques particulier ainsi que par l'agent de contrôle de l'URA sur le 47. Cet appui individuel ne concerne que le département d'affectation de l'agent de contrôle.

Critères de compétence pour les chantiers

Les chantiers d'une durée supérieure à 6 mois (1 mois pour le département 47) et/ou d'un niveau 3 d'empoussièrément. (Un seul processus de niveau 3 d'empoussièrément sur l'ensemble des processus du chantier suffit pour attribution à l'UCRA). Chaque RUC organise le transfert automatique en fonction des règles d'attributions définies ci-dessous.

II. Règles d'attribution

Les règles d'attribution ont été définies après concertation avec l'ensemble des unités de contrôle territoriales (UCT) de l'ex Aquitaine.

Les chantiers SS4 et modes opératoires relèvent du périmètre de chaque unité de contrôle territoriale (UCT). Les modes opératoires « théoriques » sont attribués à la section compétente pour le siège de l'entreprise.

L'UCR est compétente pour le contrôle des opérations liées aux chantiers du BTP SS3 listées dans un tableau établi dans le respect des conditions d'attributions visées infra.

Ce tableau, comme celui des entreprises certifiées, des centres de formation et des laboratoires accrédités est mis à jour régulièrement, validé et notifié aux RUC par le chef de pôle T. Il est tenu à disposition sur [R/Publications/outils/amiante/chantiers UCRA](#)

Les UCT conservent les dossiers SS3 de niveau 1 et 2 d'empoussièrément.

Configuration classique

Les PDRE, repérages et autres documents sont adressés à l'UD

L'UCT s'organise afin de transmettre rapidement à l'UCRA les dossiers correspondant à son périmètre (Cf. Paragraphe précédent).

L'UCR BTP transmet à l'UCRA les dossiers de réhabilitation avec bordereau validant ce transfert.

Les UCT doivent passer par l'UCRBTP si un chantier relève de la compétence de cette dernière, même si un désamiantage est prévu.

Dans tous les cas, l'UCRA informe le maître d'ouvrage et les entreprises, que le chantier sera suivi par l'unité de contrôle régionale, afin d'éviter les pertes de documents.

Doute de l'UCT sur le champ d'attribution

L'agent de contrôle après avis du RUC, contacte le RUC UCRA. Après échanges, le chantier est soit conservé par l'UCT soit attribué à l'UCR. En absence d'accord, le chef de pôle T est sollicité et la décision motivée sera adressée par écrit aux deux unités de contrôle.

Information transmise par un organisme de prévention externe (CARSAT, OPPBTP...) sur l'existence d'un chantier \geq 6 mois et ou de niveau 3, d'une entreprise certifiée, avec situation posant un problème complexe et ou transversal.

Le responsable de l'UCRA prend contact avec l'UCT concernée pour vérifier si le chantier est déjà contrôlé. Dans l'éventualité où aucune action n'a débuté, un échange est réalisé avec l'agent de contrôle et avec le RUC. Après accord l'UCRA peut ajouter ce dossier à sa liste.

En cas de désaccord et si la situation le nécessite (ex : action transversale, commande DGT, direction commune avec un autre chantier UCRA) le chef de pôle T sera saisi pour notifier une décision.

Motifs de rejet d'attribution d'un chantier à l'UCRA

Le responsable de l'unité de contrôle régionale peut être amené à rejeter l'attribution du chantier dans les cas suivants :

- décision du chef de pôle T ;
- vacance de postes trop importante au sein de l'UC ;
- conditions non réunies pour assurer le contrôle effectif du chantier (distance, incapacité à assurer les enquêtes accident du travail, cf. infra) ;
- le chantier bien que relevant des critères de l'UCR :
 - a débuté depuis plusieurs semaines
 - et/ou a déjà fait l'objet d'une ou de plusieurs interventions de l'UCT ;
 - et/ou est concerné par un évènement déjà en cours (accident du travail, demande d'intervention, demande de décision, saisine du parquet ou des services de police...).

Les motifs du rejet de l'attribution sont explicités par écrit. L'absence de réponse, quel qu'en soit le motif, n'emporte pas transfert d'attribution de la compétence.

Cas des chantiers situés hors Gironde

Au regard de la taille du territoire nouvel-aquitain, la capacité de prise en charge de chantier dans des départements éloignés est limitée.

Cependant, il est concevable d'effectuer le suivi par l'UCR Amiante de chantiers dans l'ensemble des départements de la région, dans le cadre des attributions définies supra.

Cette prise en charge sera nécessairement assortie des réserves suivantes relatives aux interventions urgentes qui ne pourront être assurées par les agents de l'UCR, du fait de la distance :

Cas des accidents du travail grave ou mortels / DGI. En raison des délais de routes des agents de l'UCR pour se rendre sur site depuis Bordeaux et de la nécessité de réaliser les constats avec EPI, les actes d'enquêtes seront réalisés par un agent de l'UD avec appui de l'ingénieur amiante et/ou des agents du RRP.

(Cf. note organisationnelle 2021 du RRP)

Par ailleurs, le suivi des chantiers éloignés sera organisé en tenant compte des délais de route et des nécessités d'hébergement sur site.

∞∞∞∞∞∞∞∞